



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 65315

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de distribution de lait dans les écoles maternelles. En effet, le conseil des ministres européens du 17 juillet 2000 a décidé de réduire la subvention européenne allouée à la distribution de lait à l'école de 95 à 75 % du prix indicatif du lait. Certes, d'autres dispositions ont été adoptées qui, globalement, visent à adapter les principes de la distribution aux habitudes actuelles de la consommation. Toutefois, l'érosion de la participation européenne d'environ 30 % alors, qu'elle représentait le double il y a cinq ans, a conduit à une diminution de plus de la moitié des ressources publiques allouées au lait à l'école, entraînant par là même un effort accru des municipalités. Or, le relevé de décision du Conseil européen du 17 juillet préconise que chaque Etat membre compense la baisse de la subvention européenne par des financements nationaux à des actions spécifiques. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement français a pris en la matière, sachant que l'impact pour la France était évalué à 30 millions de francs environ. Par ailleurs, elle souhaiterait connaître, à titre de comparaison, les efforts accomplis par nos partenaires européens pour faciliter la distribution de lait dans les écoles. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Lors de la révision du programme de distribution de lait dans les écoles, la présidence française s'est attachée à élaborer un compromis visant à pérenniser la mesure, en reprenant l'avis émis par le Parlement européen, lequel préconisait une diminution de l'aide communautaire de 95 à 75 % du prix indicatif du lait et la possibilité pour les Etats membres d'apporter une contribution nationale. Par conséquent, lors du Conseil agricole des 17 et 18 juillet 2000, a été adopté à l'unanimité, sous la présidence française, un compromis basé sur un financement communautaire de 75 %, avec la possibilité pour les Etats membres de le compléter par une part nationale. A cet égard, des crédits nationaux ont été prévus afin d'assurer une continuité dans le soutien accordé, jusqu'alors, aux établissements situés dans les zones d'éducation prioritaires ou dans les zones urbaines sensibles. Par ailleurs, les aides communautaires octroyées au sein de ce régime ont bénéficié, pour l'année scolaire 1999-2000, à hauteur de 67 %, à quatre principaux Etats membres : l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France et la Suède. L'Allemagne et le Royaume-Uni totalisent 60 % de l'utilisation de l'aide pour le lait entier, la France représente 52 % de l'utilisation pour les fromages, la Suède et la Finlande utilisent 43 % de l'aide pour le lait demi-écrémé. Ainsi, en équivalent lait, la France est le premier utilisateur du régime d'aide, avec une utilisation de 22 % du lait financé dans le cadre de ce régime.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65315

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 août 2001, page 4749

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7513